

8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

PROJET ÉOLIEN DES POMMERAIES (44)

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

VERSION OCTOBRE 2025 – SUITE AUX ECHANGES/DEMANDES DES SERVICES DE L'ETAT



Identité du Maître d'Ouvrage :

Parc Eolien des Pommeraies
SAS – Société de Valeco / EnBW et Commune de Saint-Julien-de-Vouvantes
SIREN : 977 942 218
SIRET : 977 942 218 00016
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER



Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation environnementale sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980 section1.

La lettre de demande se trouve ci-après.

Constitué de deux éoliennes et d'un poste de livraison électrique, le maître d'ouvrage de ce parc est la société PE des Pommeraies



Parc éolien des Pommeraies
188 Rue Maurice Béjart - CS 57392
34184 MONTPELLIER
Tel : 04 67 40 74 00
Fax : 04 67 40 74 05

Préfecture Loire Atlantique
6 quai Ceineray - BP 33515-
44035 Nantes Cedex 1

Fait le 5 novembre 2024, à Montpellier

Objet: Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'un parc éolien sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes par la société PE DES POMMERAIES (VALECO).

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement,

Je soussigné, M. François DAUMARD, Président de la Société Valeco, elle-même Président de la société PE DES POMMERAIES, société par actions simplifiées au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart ai l'honneur de solliciter :

La demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un parc éolien.

- Département : 44
- Commune : Saint-Julien-de-Vouvantes (44 670)

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 2 aérogénérateurs, de puissance unitaire maximale de 3,8 MW, et d'un poste de coupure sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Il s'agira de l'implantation d'éoliennes dont la hauteur de mat maximale (nacelle comprise) est de 116 m et dont le diamètre du rotor maximal est de 131 m. Le parc éolien des Pommeraies regroupe 2 éoliennes pour une puissance totale maximale installée de 7,6 MW.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activité	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	2 aérogénérateurs dont la hauteur de mât maximale (nacelle comprise) est de 116 m	AUTORISATION Rayon d'affichage 6 km

Par la présente, la SAS PE DES POMMERAIES s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa 1-9 du Code de l'Environnement. Pour une meilleure lisibilité et compréhension des plans, une échelle de 1/500 pour les plans d'ensemble ainsi qu'une échelle au 1/2150 pour les plans de masse « global » et une échelle au 1/500 pour les plans de masse des éoliennes et du poste de livraison sont demandées.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

Le Président,
Pour le Président par délégation de signature,
Simon RITTER, responsable régional :

Contact:
Julie GRIMA
Référent éolien
07 69 08 49 61
juliegrima@groupevaleco.com

PE des Pommeraies
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SAS au capital de 500 €- SIREN n° 977 942 218 - R.C.S. MONTPELLIER

PE des Pommeraies
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SAS au capital de 500 €- SIREN n° 977 942 218 - R.C.S. MONTPELLIER

Table des matières

1. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES ET GARANTIES FINANCIÈRES.....	6
1.1. Contexte réglementaire	7
1.2. LA sas PE des pommeraies : un partenariat entre valeco et la commune de Saint-Julien-De-Vouvantes	7
1.2.1. La commune de Saint-Julien-de-Vouvantes.....	7
1.2.2. Expérience du Groupe Valeco.....	8
1.3. Capacités techniques.....	10
1.3.1. Moyens techniques et humains	10
1.3.2. Opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs)	10
1.3.3. Operations de maintenance aérogénérateurs.....	11
1.3.4. Descriptions des opérateurs d'exploitation maintenance.....	11
1.4. Capacités financières	13
1.5. Garanties financières	15
2. ANNEXES.....	17
2.1. Extrait KBIS De la société PE deS POMMERAIES	18
2.2. Plan d'affaire prévisionnel.....	19
2.3. Lettre d'intention de financement EnBW	20
2.4. Attestation de demande d'émission d'une garantie financière.....	21
2.5. Lettre d'intention de garanties financières.....	22
2.6. Bilan comptable des 3 dernières années	23
2.6.1. Principales données financières d'EnBW en 2020 et 2021	23
2.6.2. Principales données financières d'EnBW en 2021 et 2022	24
2.6.3. Principales données financières d'EnBW en 2022 et 2023	25

Table des illustrations

Illustration 1 : Organigramme du Groupe Valeco	7
Illustration 2 : Les commissions communales – juin 2023	8
Illustration 3 : Conduite opérationnelle des installations de production au sein du Centre d'Exploitation de Barhöft.....	11

Table des tableaux

Tableau 1 : Résultats financiers du groupe Valeco	13
---	----

Table des figures

Figure 1 : Puissance en exploitation et sa répartition depuis 2012	8
Figure 2 : Évolution des effectifs Valeco depuis 2007.....	10
Figure 3 : Capitaux propres EnBW sur les 4 derniers exercices	14

1. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES ET GARANTIES FINANCIÈRES

Article R181-13 du code de l'environnement :

« Dans le cadre d'une installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le Dossier d'Autorisation Environnementale est complété par :

- Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;
- Les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution, s'il s'agit d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation »

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes, ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 puis celui du 11 juillet 2023, pris en application du II de l'article R. 515-101.

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Il convient de préciser que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités (grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société PE des Pommeraies (Valeco), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, le parc éolien sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes, objet du présent dossier.

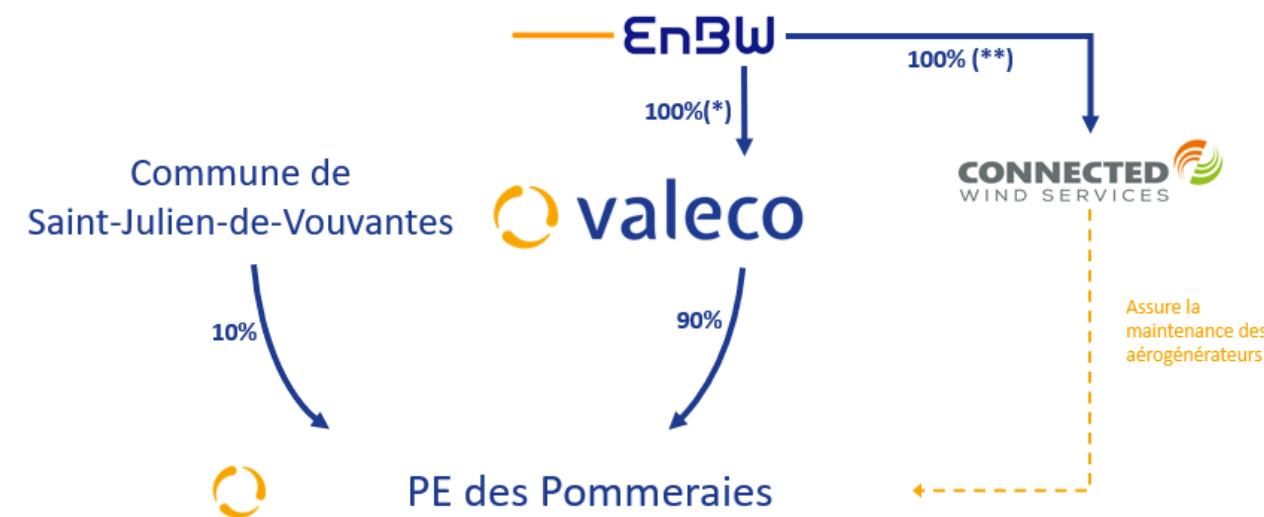
1.2. LA SAS PE DES POMMERAIES : UN PARTENARIAT ENTRE VALECO ET LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

La SAS PE DES POMMERAIES porte le projet de construction et d'exploitation du parc éolien des Pommeraies sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Cette société est le fruit d'un partenariat entre la société VALECO et un acteur du territoire : la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Dans le cadre des possibilités offertes par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et afin de répondre à la demande du territoire, VALECO et la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes ont conclu un accord de partenariat permettant au territoire communal d'acquérir 10% de l'actionnariat de la société porteuse du présent projet.

L'actionnariat est ainsi réparti de la manière suivante :



(*) Au travers de sa holding EnBW France GmbH

(**) Au travers de sa holding EnBW Wind Onshore Instandhaltungs GmbH

Illustration 1 : Organigramme du Groupe Valeco

PE des Pommeraies est une société spécialement créée et détenue à 90% par Valeco et à 10% par la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien des Pommeraies.

1.2.1. La commune de Saint-Julien-de-Vouvantes

Saint-Julien-de-Vouvantes se trouve au Sud-Ouest des Pays de la Loire, dans le département de la Loire-Atlantique (44). Situé à la périphérie Sud-Est de l'agglomération de Châteaubriant qui est le chef-lieu de canton.

La commune s'insère finalement au cœur de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval composée de 26 communes.

La commune étant de grande superficie : 25,60 km², elle contient plusieurs villages et lieux-dits. Elle compte alors 959 habitants recensés en 2020.

Selon le classement établi par l'Insee, Saint-Julien-de-Vouvantes est une commune multipolarisée. Elle fait partie de la zone d'emploi et du bassin de vie de Châteaubriant.

Les Commissions Communales		
COMMISSIONS COMMUNALES	Adjoint	MEMBRES
Président : Jean Michel CHEVALIER – Le Maire		
FINANCES PERSONNEL COMMUNAL	Pauline HALLET	FR. NAUDIN – C. ROUX A. BESSEAU – L. BOURDEL I. PASSELANDE – D. DELARUE
ENFANCE JEUNESSE CULTURE	Pauline HALLET	A. BESSEAU RM. PECOT P. LAMBERT F. LECOQ
AINES VOUVANTAIS VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	Pauline HALLET	A. BESSEAU M. MOREAU
VOIRIE SECURITE AGRICULTURE	François-René NAUDIN	L. BOURDEL F. LECOQ P. HALLET
COMMUNICATION SITE INTERNET FETES ET CEREMONIE	François-René NAUDIN	L. BOURDEL F. TROUILLAUD
ENVIRONNEMENT CIMETIERE	François-René NAUDIN	L. BOURDEL M. MOREAU F. TROUILLAUD
BATIMENTS COMMUNAUX TRAVAUX	Christian ROUX	I. PASSELANDE F. MICHEL D. DELARUE
URBANISME	Christian ROUX	I. PASSELANDE D. DELARUE
COMMERCE ARTISANAT	Christian ROUX	I. PASSELANDE RM. PECOT
APPEL D'OFFRES (A caractère permanent) (Election par scrutin de liste)	3 membres titulaires : D. DELARUE – FR. NAUDIN – C. ROUX 3 membres suppléants : P. HALLET – L. BOURDEL – RM. PECOT A titre consultatif : le receveur – maîtrise d'œuvre – Direction Générale de la Concurrence, commission et répression des fraudes	
CCAS	M. MOREAU - P. LAMBERT – A. BESSEAU + 4 à 8 représentants d'associations nommés par le Maire	
IMPOTS	Proposition du Conseil municipal : D. DELARUE – C. ROUX – P. HALLET – L. BOURDEL – FR. NAUDIN – RM. PECOT (12 titulaires + 12 suppléants après validation par la Direction des Services Fiscaux)	

Illustration 2 : Les commissions communales – juin 2023

1.2.2. Expérience du Groupe Valeco

Valeco est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de puissance installée de 845 mégawatts (MW).

Le Groupe Valeco a mis en service et exploite 239 aérogénérateurs, depuis 2001 dont les plus anciennes ont été mises en service en 1999, ainsi que 42 parcs photovoltaïques.

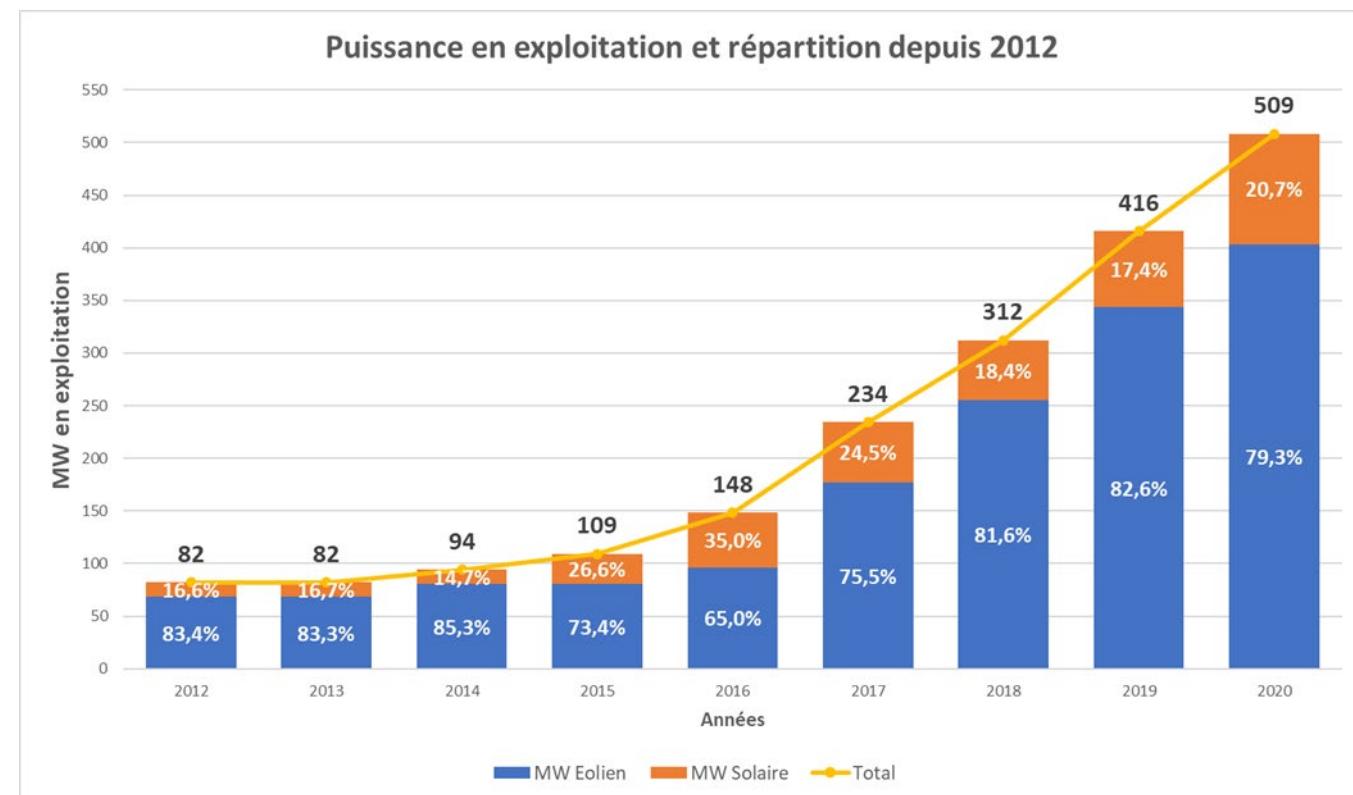


Figure 1 : Puissance en exploitation et sa répartition depuis 2012

Valeco est une société montpelliéraise détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG, troisième énergéticien allemand, et regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations, selon le diagramme présenté ci-après.

Parc éoliens, quelques références



Parc éolien de TUCHAN
Département : Aude (11)
Puissance électrique : 11,7MW
18 éoliennes
Mise en service : 2001 - 2002 - 2009



Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE
Département : Tarn (81), Aveyron (12)
Puissance électrique : 74 MW
31 éoliennes, 6 parcs
Mise en service : 2006 - 2008 - 2011



Parc éolien de CHAMPS PERDUS
Département : Somme (80)
Puissance électrique : 12 MW
4 éoliennes
Mise en service : 2014



Parc éolien de FENOUILLEDES :
Département : Pyrénées Orientales (66)
Puissance électrique : 23,5MW
10 éoliennes
Mise en service : novembre 2018



Parc de BEL AIR
Département : Charente-Maritime (17)
Puissance électrique : 19,8MW
9 éoliennes
Mise en service : 2020

Centrales photovoltaïques, quelques références :



Centrale Solaire de LUNEL
Département : Hérault (34)
Puissance électrique : 500kWc
Mise en service : Septembre 2008



Centrale Solaire du SYCALA
Département : Lot (46)
Puissance électrique : 8 000kWc
Mise en service : Juin 2011



Centrale Solaire de CONDOM
Département : Gers (32)
Puissance électrique : 10 000 kWc
Mise en service : Mars 2013



Centrale Solaire de DECAZEVILLE
Département de l'Aveyron (12)
Puissance électrique : 11 400 kWc
Mise en service : 2017



Centrale Solaire d'EXIDEUIL
Département : Charente (16)
Puissance électrique : 9600 kWc
Mise en service : Décembre 2020

1.3. CAPACITES TECHNIQUES

1.3.1. Moyens techniques et humains

Tous les collaborateurs du groupe disposent du matériel nécessaire à la bonne réalisation de leurs tâches. Le matériel mis à disposition de l'ensemble des salariés est adapté à chaque corps de métier de l'entreprise. Ce matériel est en constante évolution et est sans cesse mis à jour pour répondre aux besoins de la société.

Valeco est connecté à l'ensemble de ses installations par le biais de serveurs performants lui permettant de suivre 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sa production et d'assurer la maintenance dans les plus brefs délais.

De plus, l'entreprise dispose également d'une flotte de véhicules disponibles à tout moment pour les déplacements sur site et pour rencontrer ses partenaires.

Depuis 2014, l'effectif n'a cessé d'augmenter jusqu'à compter aujourd'hui près de 250 personnes à rédaction de ce dossier.

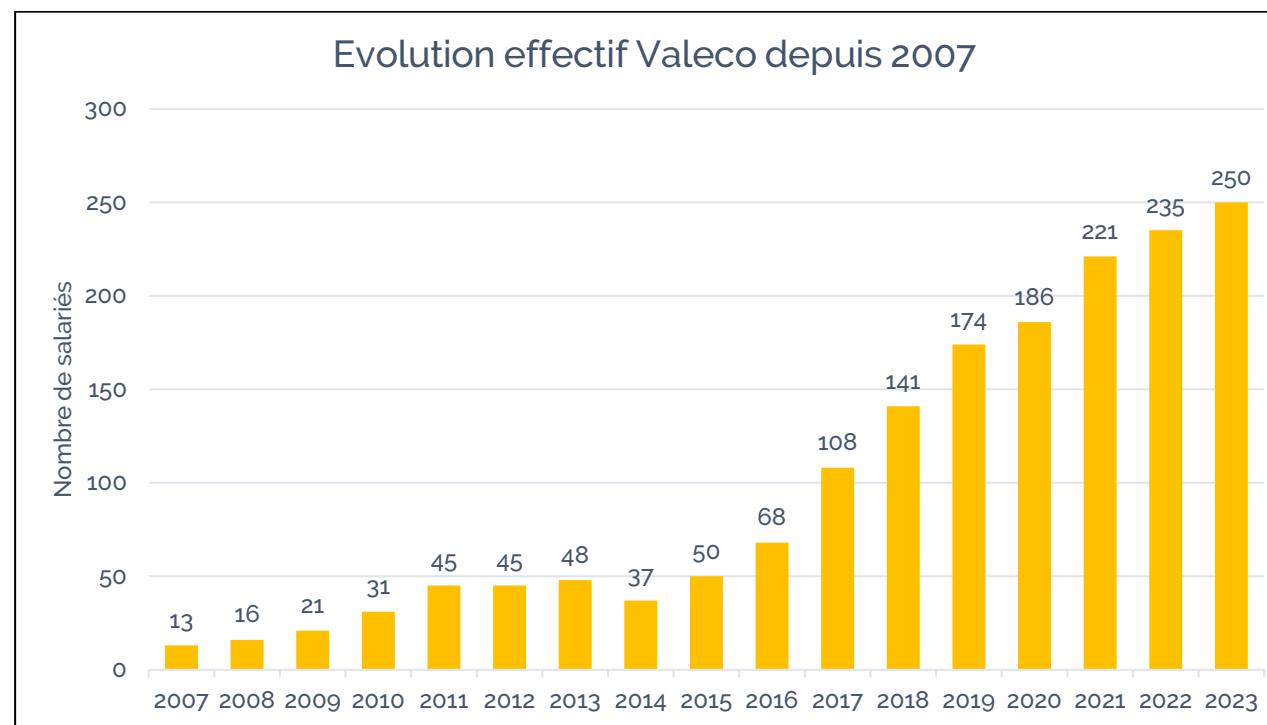


Figure 2 : Évolution des effectifs Valeco depuis 2007

1.3.2. Opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs)

Le pétitionnaire, PE des Pommeraies a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.

Il s'agit ici de la société Valeco qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques de la société.

Les capacités techniques de Valeco sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

Une partie des salariés de Valeco (techniciens et ingénieurs) est spécialement formée à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éolienne, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

Les équipes du service du suivi technique et des opérations de maintenances interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique Valeco.

Elles sont notamment chargées de :

- veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance,
- garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production,
- vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels,
- assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite,
- programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements,
- répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective,
- veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

Valeco assure un suivi permanent en ayant recours à l'astreinte de certains salariés. Les équipements de suivi permettent un relevé en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

En complément les actifs éoliens et photovoltaïques de Valeco seront raccordés au Centre d'exploitation de Barhöft (Allemagne) où des équipes de conduite veillent 24h/24 et 7j/7 sur les conditions d'exploitation et déclenchent, le cas échéant, en liaison avec leurs collègues en France, les actions correctives nécessaires.



Illustration 3 : Conduite opérationnelle des installations de production au sein du Centre d'Exploitation de Barhöft

1.3.3. Opérations de maintenance aérogénérateurs

Durant la période de garantie, les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire :

- Au constructeur des machines ou,
- À la filiale de maintenance du Groupe EnBW : CONNECTED WIND SERVICES

Valeco peut s'appuyer sur le savoir-faire de CONNECTED WIND SERVICES (CWS), opérateur de maintenance du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG afin de réaliser des opérations de maintenance indépendamment du constructeur de l'aérogénérateur installé.

En tant que prestataire de maintenance, actif à l'international et cumulant plus de 30 années d'expérience, CWS a pour objectif d'offrir grâce à son indépendance et grâce à son expertise, des prestations adaptées aux enjeux techniques des exploitants de parcs éoliens. CWS est présent en France et a été sélectionné par un constructeur d'éoliennes de premier plan pour la maintenance intégrale de son parc de machines à installer en France.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les équipes de CWS qui assurent la maintenance de ce type de machines au quotidien pendant la phase d'exploitation de la centrale.

Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques disponibles en interne ou grâce à ses co-contractants.

La réalisation des opérations de maintenance grâce aux compétences internes du Groupe EnBW permet en sus de garantir une maintenance flexible et optimisée vis-à-vis des conditions d'exploitation et de pérenniser la maintenance indépendamment du constructeur.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de Service-maintenance, le prestataire de maintenance prend les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles,
- Stockage des matériaux et composants standards,
- Réparation,
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques de Valeco ou du constructeur permettra à la société PE des Pommeraies de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

1.3.4. Descriptions des opérateurs d'exploitation maintenance

Avant la mise en service industrielle du Parc éolien des Pommeraies, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un système de surveillance complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outre les dispositifs de sécurité intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

- Maintenance et inspections périodiques sur les éoliennes :
 - Maintenance des 300 heures : la première maintenance après la mise en service a lieu après 300 heures
 - Inspection visuelle : une fois par an
 - Graissage d'entretien : une fois par an

- Maintenance électrique : une fois par an
- Maintenance mécanique : une fois par an
- Lors des inspections visuelles, vérification de l'éolienne. Points particuliers de vigilance :
 - Corrosion
 - Dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés)
 - Fuites (huile, eau)
 - Unités incomplètes
 - Encrassements / corps étrangers
- Maintenance mécanique :
 - Panneaux d'avertissement
 - Pied du mât / local des armoires électriques
 - Fondations
 - Mât : échelle de secours, ascenseurs de service, plate-forme et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis
 - Nacelle : treuil à chaîne, extincteurs et trousse de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, ...
 - Tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor,
 - Système parafoudre,
 - Anémomètre.

Les équipes de maintenance de la journée interviennent sur les anomalies et avaries techniques. Il s'agit de maintenance corrective. Elles assurent aussi la pérennité des machines (remplacement de pièces, mise à jour des logiciels, etc.). On parle alors de maintenance préventive.

Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier mettra à disposition une astreinte nuit et week-ends/jours fériés chargée veiller au bon fonctionnement des installations.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans, l'exploitant procèdera à un contrôle de l'aérogénérateur (contrôle des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât). Tous les ans, l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les installations électriques extérieures et intérieures à l'aérogénérateur sont entretenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne du service maintenance de l'exploitant.

Le contenu des rapports relatifs auxdites vérification sont tenus à disposition de l'administration.

De manière générale, l'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour

chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le rôle de l'exploitant est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le contrôle des équipements de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut surveiller à distance l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production.

Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

1.4. CAPACITES FINANCIERES

La société PE du Goulay a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande (extrait Kbis présent en Annexe 2.1.). Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco) et la maintenance du parc (le turbinier). Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet.

Le montant de l'investissement est estimé à 13 M€.

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

Le plan d'affaires prévisionnel sur une durée d'exploitation de 20 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en *Annexe n°2.2.*

Le Groupe EnBW souhaiterait financer ce projet intégralement par l'apport de fond propres dans le cadre d'un financement dit « Corporate » c'est-à-dire sans faire appel à un financement bancaire à l'échelle du projet.

Pour le financement de ces investissements, le Groupe EnBW a un accès flexible à diverses sources de financement parmi lesquelles¹ :

- Programme de financement par émission de dette : 8.3 Md€ (1.7 Md€ disponibles) dont 500 M€ levés dans le cadre d'un financement vert
- Emission d'obligations hybrides à hauteur de 2.5 Md€ dont 1 Md€ d'obligations vertes
- Billets à ordre : 0.5 Md€
- Programme de papier commercial à hauteur de 2 Md€ disponibles
- Ligne de crédit syndiquée liée au développement durable : 1.5 Md€ (intégralement disponibles)
- Lignes de crédit confirmées : 0.6 Md€
- Lignes de crédit autres : 0.1 Md€

Grâce à une stratégie financière saine et prévoyante et à un modèle économique pérenne, EnBW a obtenu de la part des deux agences de notation internationalement reconnues les notations supérieures suivantes :

- Moody's Investors Services : Baa1 / Stable (6 Janvier 2023)
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (30 Mars 2023)

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en annexes les documents suivants :

- La lettre d'engagement du Groupe EnBW de procéder à l'investissement (*Annexe n°2.3.*)
- Une attestation de demande d'émission de garantie financière du groupe ATRADIUS (*Annexe n°2.4.*) ;

Les principaux résultats financiers du groupe Valeco sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Année	Chiffres d'affaires	Chiffres d'affaires éoliens
2016	33 366 000 €	13 261 000 €
2017	49 738 000 €	21 430 000 €
2018	51 503 000 €	24 321 000 €
2019	54 133 000 €	32 960 000 €
2020	76 100 000 €	43 409 000 €
2021	71 772 000 €	46 451 000 €
2022	95 180 000 €	46 835 000 €
2023	117 194 000 €	71 370 000 €

Tableau 1 : Résultats financiers du groupe Valeco

Concernant les données de capitaux propres consolidés, les données financières à prendre en compte sont celles d'EnBW ci-dessous :

¹ À fin 2023

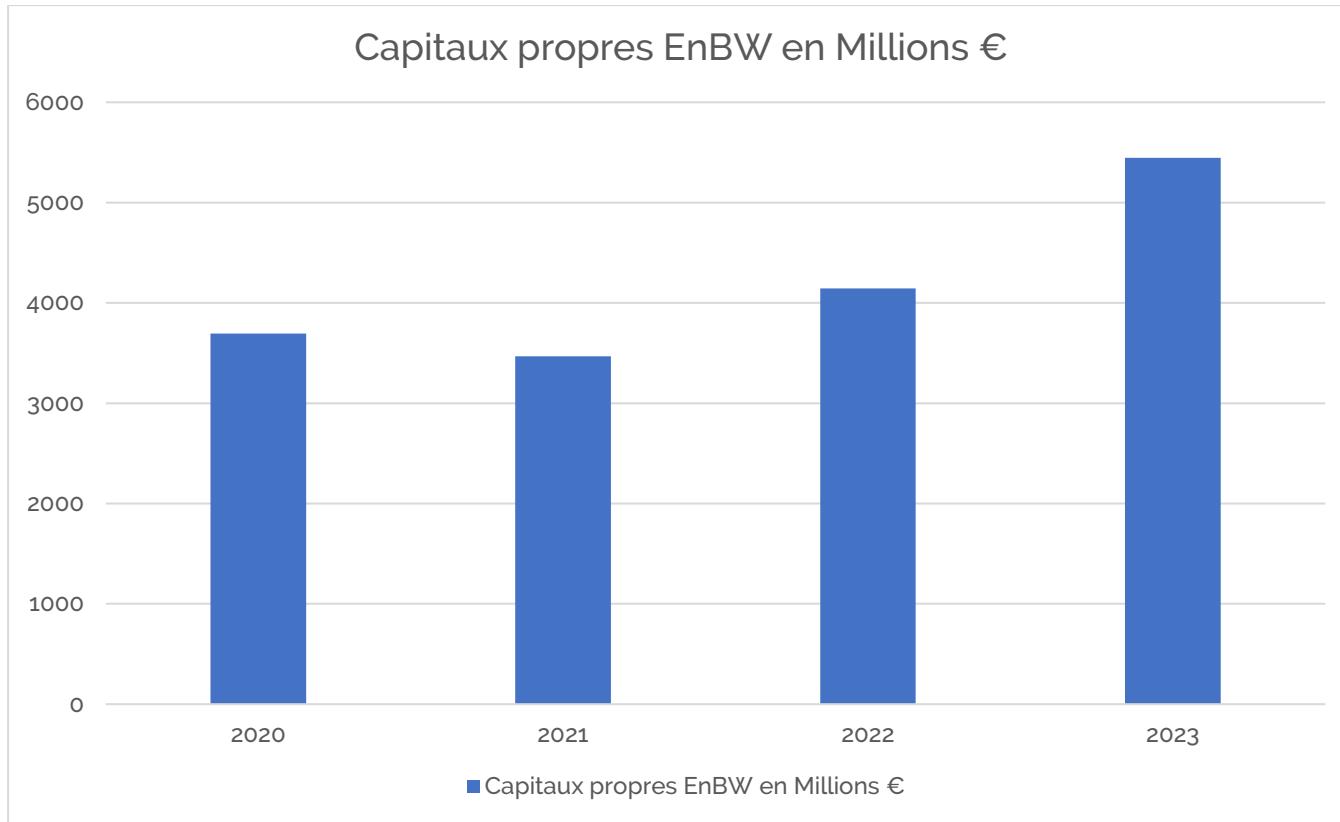


Figure 3 : Capitaux propres EnBW sur les 4 derniers exercices

Le pétitionnaire présente en *Annexe n°2.6* les principales données financières du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG (le rapport annuel 2023 complet est téléchargeable sur le site internet de la société : <https://www.enbw.com/integrated-annual-report-2023/>).

1.5. GARANTIES FINANCIERES

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et modifie ou complète les prescriptions fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 sur les installations éoliennes soumises à autorisation. Il est lui-même modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, puis par celui du 11 juillet 2023.

- Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023 :

« CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

« I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

« où :

« -M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

« -Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

« II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

« a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 75\,000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P - 2)$$

« où :

« -Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

« -P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW)

VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre dans le cadre de la passation de ses marchés, à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs et de transparence. Les achats de fournitures, services et travaux destinés à ses sociétés de projet de construction y sont soumis, dès lors qu'ils sont liés à l'activité de production d'électricité et atteignent les montants des seuils de procédure.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, il a été choisi de retenir la grandeur maximale dans les impacts, dangers et inconvénients de l'installation pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

Pour cette raison, le montant des garanties financières sera calculé à partir de la puissance maximale de 7.6 MW.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien des Pommeraies, comprenant 2 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 240 000 € (éoliennes de puissance unitaire maximale de 3.8 MW).

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021, puis l'arrêté du 11 juillet 2023 :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- M_n est le montant exigible à l'année n ;
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;
- $Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- $Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60%.

La société PE des Pommeraies, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021, puis celui du 11 juillet 2023, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière d'un montant total de 240 000€ ;

Dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique :

- De l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 22 juin 2020, modifié par celui du 11 juillet 2023, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 120 000€ par éolienne soit un montant total de 240 000 € pour le présent parc éolien (pour des éoliennes de puissance unitaire maximale de 3.8 MW).

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente la lettre d'intention du président de la société PE des Pommeraies d'établir les garanties financières (*Annexe n°25*).

2. ANNEXES

2.1. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE PE DES POMMERAIES

Greffre du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.J.M., 9 Rue de Tarragone
34070 Montpellier
N° de gestion 2023B03235

*Extrait Kbis***EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 21 juillet 2023IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 977 942 218 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation 21/07/2023

Dénomination ou raison sociale

PE DES POMMERAIES
Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
500,00 Euros

Adresse du siège

188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Activités principales

Production d'électricité d'origine renouvelable

Durée de la personne morale

Jusqu'au 21/07/2122

Date de clôture de l'exercice social

31 décembre

Date de clôture du 1er exercice social

31/12/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES*Président*

VALECO
Société par actions simplifiée
188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
421 377 946 Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL*Adresse de l'établissement*

188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Activité(s) exercée(s)

Production d'électricité d'origine renouvelable

Date de commencement d'activité

12/07/2023

*Origine du fonds ou de l'activité**Mode d'exploitation*

Création
Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

2.2. PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance par éolienne	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	2	3,800	7,60	2 872	1 700 000	12 920 000

Tarif éolien (€/MWh)	87
Coefficient L (Indice inflation électricité)	1,00%
Taux d'emprunt de la société à EnBW	3,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%
MSI prévisionnelle	2030

Compte d'exploitation	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	
Chiffre d'affaires	949 483	1 917 956	1 937 136	1 956 507	1 976 072	1 995 833	2 015 791	2 035 949	2 056 309	2 076 872	2 097 640	2 118 617	2 139 803	2 161 201	2 182 813	2 204 641	2 226 687	2 248 954	2 271 444	2 294 158	2 039 846	
Charges d'exploitation	-150 100	-307 105	-314 168	-321 394	-328 786	-336 348	-344 084	-351 998	-360 094	-368 376	-376 849	-385 516	-394 383	-403 454	-412 733	-422 226	-431 937	-441 872	-452 035	-462 432	-236 534	
dt frais de maintenance	-90 080	-184 263	-188 501	-192 836	-197 272	-201 809	-206 450	-211 199	-216 056	-221 026	-226 109	-231 310	-236 630	-242 072	-247 640	-253 336	-259 162	-265 123	-271 221	-277 459	-141 920	
dt autres charges d'exploitation	-60 040	-122 842	-125 667	-128 558	-131 514	-134 539	-137 634	-140 799	-144 038	-147 350	-150 739	-154 206	-157 753	-161 382	-165 093	-168 890	-172 775	-176 749	-180 814	-184 973	-94 614	
Montant des impôts et taxes hors IS	-47 802	-79 620	-79 754	-79 890	-80 029	-80 170	-80 314	-80 461	-80 610	-80 763	-80 918	-81 077	-81 238	-81 402	-81 570	-81 740	-81 914	-82 092	-82 272	-82 456	-80 489	
Excédent brut d'exploitation	751 581	1 531 231	1 543 214	1 555 223	1 567 257	1 579 315	1 591 393	1 603 490	1 615 604	1 627 733	1 639 873	1 652 024	1 664 182	1 676 345	1 688 510	1 700 674	1 712 836	1 724 991	1 737 137	1 749 270	1 722 823	
Dotations aux amortissements	-430 667	-861 333	-861 333	-861 333	-861 333	-861 333	-861 333	-861 333	-861 333	-861 333	-861 333	-861 333	-861 333	-861 333	-861 333	-861 333	-861 333	-861 333	-861 333	-861 333		
Provision pour démantèlement	-8 000	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000	-16 000		
Résultat d'exploitation	312 915	653 898	665 881	677 890	689 924	701 981	714 060	726 157	738 271	750 399	762 540	774 691	786 849	799 011	811 177	812 008	1 262 008	1 712 836	1 724 991	1 737 137	1 749 270	1 722 823
Résultat financier	-155 040	-297 628	-280 607	-263 072	-245 008	-226 395	-207 221	-187 468	-167 117	-146 152	-124 553	-102 301	-79 376	-55 758	-31 427	-6 360	0	0	0	0	0	0
Résultat courant avant IS	157 875	356 270	385 274	414 818	444 918	475 587	506 839	538 689	571 154	604 248	637 987	672 390	707 473	743 253	779 749	1 255 647	1 712 836	1 724 991	1 737 137	1 749 270	1 722 823	
Montant de l'impôt sur les sociétés	-44 205	-99 756	-107 877	-116 149	-124 577	-133 164	-141 915	-150 833	-159 923	-169 189	-178 636	-188 269	-198 092	-208 111	-218 330	-351 581	-479 594	-482 997	-486 398	-489 796	-482 390	
Résultat net après impôt	113 670	256 515	277 397	298 669	320 341	342 422	364 924	387 856	411 231	435 058	459 351	484 121	509 380	535 142	561 420	904 066	1 233 242	1 241 993	1 250 738	1 259 474	1 240 432	
Capacité d'autofinancement	552 396	1 133 848	1 154 730	1 176 003	1 197 674	1 219 756	1 242 257	1 265 190	1 288 564	1 312 392	1 336 684	1 361 454	1 386 714	1 412 476	1 438 753	1 342 733	1 233 242	1 241 993	1 250 738	1 259 474	1 240 432	
Flux de remboursement de dette	-275 343	-563 138	-580 159	-597 694	-615 759	-634 370	-653 544	-673 298	-693 648	-714 614	-736 213	-758 465	-781 389	-805 007	-829 338	-424 022	0	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	276 994	570 710	574 572	578 309	581 915	585 385	588 713	591 892	594 916	597 778	600 472	602 989	605 324	607 469	609 415	918 710	1 233 242	1 241 993	1 250 738	1 259 474	1 240 432	

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

2.3. LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT ENBW



EnBW Energie Baden-Württemberg AG - 76180 Karlsruhe - Allemagne

SAS PE des Pommeraies
A l'attention de la Direction
188 Rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 Montpellier Cedex 4
France

Financement du projet éolien des Pommeraies

EnBW

Durlacher Allee 93
76131 Karlsruhe
Allemagne
Téléphone: +49 721 63-06
Fax: +49 721 63-12725
www.enbw.de

27 novembre 2024

Madame, Monsieur,

La Société PE des Pommeraies, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 977 942 218 au capital social de 500 EUR que vous représentez porte le projet éolien des Pommeraies.

Cette Société est détenue à 90% par le Groupe Valeco et à 10% par la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes. Elle a été créée aux fins du développement, de la réalisation et de l'exploitation de ce projet de parc éolien.

Le Groupe Valeco est un producteur d'énergie renouvelable depuis 1999 et développe, construit et exploite des installations de production d'électricité d'origine renouvelable. Depuis Juin 2019, Valeco fait partie du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG.

EnBW est le troisième énergéticien allemand détenu à plus de 95% par des acteurs publics du Bade-Wurtemberg parmi lesquels le Land, des communautés de communes, des municipalités ou leurs régies. Le Groupe EnBW emploie environ 26.900 collaborateurs et a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 56,0 milliards d'euros.

EnBW s'est fixé l'ambition de faire des énergies renouvelables un des principaux vecteurs de croissance dans le cadre de la transition énergétique, avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2035.

Le projet de parc que la société Parc Eolien des Pommeraies porte, représente pour Energie Baden-Württemberg AG l'opportunité de concrétiser cette stratégie par le développement et la mise en service de nouvelles capacités de production renouvelables en France.

1 / 2

MP

MP

Siège social: Karlsruhe
Registre du commerce de Mannheim
N° HRB 107956
N° fiscal intracom. DE 812 334 050
Président du Conseil de Surveillance :
Lutz Feldmann
Directoire :
Georg Stamatelopoulos (Président)
Dirk Gusewell
Thomas Kusterer
Colette Rückert-Hennen
Peter Heydecker



Marcel Münch (29 nov. 2024 18:45 GMT+1)

i. V. Marcel Münch

Senior Vice President
EnBW Energie Baden-Württemberg AG

Markus Pfäffle (29 nov. 2024 17:16 GMT+1)

i. V. Markus Pfäffle

Director Bank-/Project Finance
EnBW Energie Baden-Württemberg AG

2.4. ATTESTATION DE DEMANDE D'EMISSION D'UNE GARANTIE FINANCIERE

DocuSign Envelope ID: DCB0A58E-D08D-42FD-AFC8-09B92AA938F9



ATTESTATION DE DEMANDE D'EMISSION D'UNE GARANTIE FINANCIERE

Nous soussignés ATRADIUS CREDITO Y CAUCION DE SEGUROS Y REASEGUROS, situé 159 Rue Anatole France 92596 Levallois Perret France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, succursale de Atradius d Credito u Caucion SA de Seguros y Reaseguros dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 4- 28046 à Madrid, immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144, confirmons être en relation d'affaires historique avec VALECO.

Nous avons connaissance de la réglementation relative à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'Energie mécanique du vent, définie à l'article R.515-101 du code de l'environnement et au décret et à l'arrêté des 23 et 26 Août 2011, modifiés par l'arrêté du 11 juillet 2023. Nous avons notamment connaissance de la formule de calcul de la garantie à constituer, soit un montant de 75 000€ par éolienne ou bien, dans le cas où la puissance unitaire installée est supérieure à 2 MW, un montant fixé par la formule suivante:

$$Cu = 75\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

où:

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Nous avons également connaissance que le montant ainsi calculé est actualisé à la date de mise en service par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Nous confirmons avoir qualité, disposer des autorisations légales et être intéressés pour constituer la garantie décrite ci-dessus dans le cadre de nouveaux projets développé par le groupe Valeco.

Il est à noter que cet accord de principe est donné en considération des éléments connus à ce jour et que chaque demande de garantie devra être effectuée dans les formes et conditions requises par notre société.

En cas d'accord de ATRADIUS sur l'octroi d'une telle garantie, le délai de constitution des garanties financières sera d'au maximum 30 jours.

ATRADIUS
Fait à LEVALLOIS-PERRET
Le 15/09/2023

DocuSigned by:
BEN STITOU Khader
018C17FB34F3437...

DocuSigned by:
ROUSSEAU Vincent
6F1329549232445...

2.5. LETTRE D'INTENTION DE GARANTIES FINANCIERES



Lettre d'intention de constitution des garanties financières
PE des Pommeraies
Commune de Saint-Julien-de-Vouvantes

Je soussigné Simon Ritter, Responsable Régional Eolien et représentant par délégation de la Société PE des Pommeraies domiciliée au :

188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER
Laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
Sous le numéro 977942218
Immatriculée depuis le 21/07/2023

Atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, puis du 11 juillet 2023 de :

- ✓ L'intention de la société PE des Pommeraies de constituer une garantie financière d'un montant de 120 000 € par éoliennes, soit un total de 240 000 €,
- ✓ Avant la mise en service de l'installation.

Fait à Montpellier
Le 04/12/2024

Par délégation, Simon Ritter

PE des Pommeraies
188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05

2.6. BILAN COMPTABLE DES 3 DERNIERES ANNEES

2.6.1. Principales données financières d'EnBW en 2020 et 2021

Performance indicators of the EnBW Group

Financial and strategic performance indicators			
	2021	2020	Change in %
External revenue	32,147.9	19,694.3	63.2
Adjusted EBITDA	2,959.3	2,781.2	6.4
Share of adjusted EBITDA accounted for by Smart Infrastructure for Customers in € million/in %	323.1/10.9	335.0/12.0	-3.6/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by System Critical Infrastructure in € million/in %	1,288.5/43.5	1,346.6/48.4	-4.3/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Sustainable Generation Infrastructure in € million/in %	1,535.1/51.9	1,277.8/45.9	20.1/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Other/Consolidation in € million/in %	-187.4/-6.3	-178.2/-6.3	-5.2/-
EBITDA	2,803.5	2,663.3	5.3
Adjusted EBIT	1,402.9	1,391.5	0.8
EBIT	158.8	1,102.7	-85.6
Adjusted Group net profit ¹	1,203.2	682.8	76.2
Group net profit ¹	363.2	596.1	-39.1
EnBW share price as of 31/12	76.00	56.00	35.7
Earnings per share from Group net profit (€) ¹	1.34	2.20	-39.1
Dividend per share/dividend payout ratio in % ^{2,3}	1.10/36	1.00/40	-/-
Retained cash flow	1,783.8	1,638.5	8.9
Debt repayment potential in % ⁴	20.3	11.4	-
Net cash investment	2,471.2	1,826.9	35.3
Net debt ⁴	8,786.1	14,406.5	-39.0
Net financial debt ⁴	2,901.1	7,231.9	-59.9
Return on capital employed (ROCE) in %	7.0	6.3	-
Weighted average cost of capital before tax in %	4.9	5.2	-
Average capital employed	21,711.5	23,025.6	-5.7
Value added	455.9	253.3	80.0
Non-financial performance indicators			
	2021	2020	Change in %
Customers and society goal dimension			
Reputation Index	55	56	-1.8
EnBW/Yello Customer Satisfaction Index	127/159	132/159	-3.8/-
SAIDI [electricity] in min./year	16	15	6.7
Environment goal dimension			
Installed output of renewable energies (RE) in GW and the share of the generation capacity accounted for by RE in %	5.1/40.1	4.9/39.0	4.1/-
CO ₂ intensity in g/kWh ^{5,6}	478	342	39.8
Employees goal dimension			
People Engagement Index (PEI) ⁷	82	83	-1.2
LTIF for companies controlled by the Group ^{8,9} / LTIF overall ⁸	2.3/3.3	2.1/3.6	9.5/-8.3
Employees ¹⁰			
	31/12/2021	31/12/2020	Change in %
Employees	26,064	24,655	5.7
Employee equivalents ¹¹	24,519	23,078	6.2

1. In relation to the profit/loss attributable to the shareholders of EnBW AG.
 2. For 2021, subject to approval from the ordinary Annual General Meeting on 05/05/2022.
 3. Adjusted for the valuation effects of IFRS 9 in 2021.
 4. For the calculation of the adjusted net debt and adjusted debt repayment potential, please refer to the section "The EnBW Group" of the management report.
 5. The figures for the previous year have been restated.
 6. The calculation method for the key performance indicator CO₂ intensity will be restricted in future to include only factors that can be controlled by the company. In contrast to previous years, the share related to redispach that cannot be controlled by EnBW is no longer included. Using the previous calculation method, the CO₂ intensity for the 2021 financial year would have been 492 g/kWh. This performance indicator still excludes nuclear generation. The CO₂ intensity including nuclear generation for the reporting year was 386 g/kWh (previous year: 268 g/kWh). We publish a five-year comparison of the performance indicators in our "Multiyear overview" on p. 289.
 7. Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees are considered [except ITOs]). Companies that were fully consolidated for the first time in the fourth quarter of 2021 were not included in the employee surveys for the PEI.
 8. Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees, excluding external agency workers and contractors, are considered). Companies that were fully consolidated for the first time during the 2021 financial year were not included in the calculations for the LTIF performance indicators.
 9. Except for companies in the area of waste management.
 10. Number of employees excluding apprentices/trainees and inactive employees.
 11. Converted into full-time equivalents.

2.6.2. Principales données financières d'EnBW en 2021 et 2022

Table of contents  1 Performance indicators of the EnBW Group

Performance indicators of the EnBW Group

Financial and strategic performance indicators

	2022	2021	Change in %
External revenue	56,002.6	32,147.9	74.2
Adjusted EBITDA	3,285.7	2,959.3	11.0
Share of adjusted EBITDA accounted for by Smart Infrastructure for Customers in € million/in %	510.2/15.5	344.0/11.6	48.3/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by System Critical Infrastructure in € million/in %	1,046.0/31.8	1,263.0/42.7	-17.2/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Sustainable Generation Infrastructure in € million/in %	1,934.8/58.9	1,539.7/52.0	25.7/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Other/Consolidation in € million/in %	-205.3/-6.2	-187.4/-6.3	9.6/-
EBITDA	4,473.2	2,803.5	59.6
Adjusted EBIT	1,670.5	1,402.9	19.1
EBIT	2,141.2	158.8	-
Adjusted Group net profit ¹	972.6	1,203.2	-19.2
Group net profit ¹	1,738	363.2	-
EnBW share price as of 31/12	87.00	76.00	14.5
Earnings per share from Group net profit (€) ¹	6.42	1.34	-
Dividend per share / dividend payout ratio in % ^{2,3}	1.10/31	1.10/36	-/-
Retained cash flow	2,534.9	1,783.8	42.1
Debt repayment potential in % ⁴	23.4	17.2	-
Net cash investment	2,767.7	2,471.2	12.0
Net debt ⁴	10,847.0	10,351.3	4.8
Net financial debt ⁴	7,214.2	4,466.3	61.5
Return on capital employed (ROCE) in %	7.9	6.9	-
Weighted average cost of capital before tax in %	6.8	4.9	-
Average capital employed	22,690.5	22,249.9	2.0
Value spread in %	1.1	2.0	-

Non-financial performance indicators

	2022	2021	Change in %
Customers and society goal dimension			
Reputation Index	58	55	5.5
EnBW/Yello Customer Satisfaction Index	139/166	127/159	9.4/4.4
SAIDI electricity in min/year	16.6	15.8	5.1
Environment goal dimension			
Installed output of renewable energies (RE) in GW and the share of the generation capacity accounted for by RE in %	5.4/41.7	5.1/40.1	5.9/4.0
CO ₂ intensity in g/kWh ⁵	491	478	2.6
Employees goal dimension			
People Engagement Index (PEI) ⁶	81	82	-1.2
LTIF for companies controlled by the Group ^{7,8} / LTIF overall ⁹	2.6/4.1	2.3/3.3	13.0/24.2

Employees¹⁰

	31/12/2022	31/12/2021	Change in %
Employees	26,980	26,064	3.5
Employee equivalents ¹⁰	25,339	24,519	3.3

1 In relation to the profit/loss attributable to the shareholders of EnBW AG.

2 For 2022, subject to approval from the ordinary Annual General Meeting on 03/05/2023.

3 Adjusted for the valuation effects of IFRS 9 in 2021.

4 For the calculation of the net debt and debt repayment potential, please refer to the section "The EnBW Group" of the management report.

5 The calculation for this performance indicator does not include nuclear generation and the share of positive redispatch that cannot be controlled by EnBW. If the share of positive redispatch that cannot be controlled by EnBW is taken into account, CO₂ intensity would be 508 g/kWh for the reporting year (previous year: 492 g/kWh). CO₂ intensity including nuclear generation for the reporting year was 401 g/kWh (previous year: 386 g/kWh). We publish a five-year comparison of the performance indicators in our "Multi-year overview" on p.305¹¹.

6 Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees are considered (except ITOA)). Companies that were fully consolidated for the first time in the fourth quarter of 2022 were not included in the employee surveys for the PEI.

7 Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees, excluding external agency workers and contractors, are considered).

8 Companies that were fully consolidated for the first time during the 2022 financial year were not included in the calculations for the LTIF performance indicators. Except for companies in the area of waste management.

9 Number of employees excluding apprentices/trainees and inactive employees.

10 Converted into full-time equivalents.

2.6.3. Principales données financières d'EnBW en 2022 et 2023

Table of contents³ 1 Performance indicators of the EnBW Group

← → Q

Performance indicators of the EnBW Group

Financial and strategic performance indicators

	2023	2022	Change in %
External revenue	44,430.7	56,002.6	-20.7
Adjusted EBITDA ¹	6,345.2	3,967.1	60.4
Share of adjusted EBITDA accounted for by Smart Infrastructure for Customers in € million/in % ¹	239.5/3.8	498.4/12.6	-51.9/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by System Critical Infrastructure in € million/in % ¹	1,772.0/27.8	1,057.8/26.7	67.5/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Sustainable Generation Infrastructure in € million/in % ¹	4,647.6/73.0	2,616.2/65.9	77.6/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Other/Consolidation in € million/in % ¹	-293.9/-4.6	-205.3/-5.2	-43.2/-
EBITDA	5,738.3	4,473.2	28.3
Adjusted EBIT ²	4,678.9	2,351.9	98.9
EBIT	3,341.3	2,141.2	56.0
Adjusted Group net profit ^{1,2}	2,779.5	1,413.1	96.7
Group net profit ²	1,537.6	1,738.0	-11.5
EnBW share price as of 31/12	79.20	87.00	-9.0
Earnings per share from Group net profit [€] ²	5.68	6.42	-11.5
Dividend per share [€] / dividend payout ratio in % ^{3,4}	1.50/15	1.10/31	36.4/-
Retained cash flow ¹	4,831.5	3,216.5	50.2
Debt repayment potential in % ^{5,6}	41.3	29.7	-
Net cash investment	2,739.8	2,767.7	-1.0
Net debt ⁷	11,703.1	10,847.0	7.9
Net financial debt ⁸	7,558.2	7,214.2	4.8
Return on capital employed (ROCE) in % ⁹	17.6	10.9	-
Weighted average cost of capital before tax in %	7.4	6.8	-
Average capital employed	27,310.0	22,690.5	20.4
Value spread in % ¹⁰	10.2	4.1	-

Non-financial performance indicators

	2023	2022	Change in %
Customers and society goal dimension			
Reputation Index	55	58	-5.2
EnBW/Yello Customer Satisfaction Index	130/161	139/166	-6.5/-3.0
SAIDI electricity in min./year	19.3	16.6	16.3
Environment goal dimension			
Installed output of renewable energies (RE) in GW and the share of the generation capacity accounted for by RE in %	5.7/46.9	5.4/41.7	5.6/12.5
CO ₂ intensity in g/kWh ¹¹	347	491	-29.3
Employees goal dimension			
People Engagement Index (PEI) ¹²	82	81	1.2
LTIF for companies controlled by the Group ¹³ / LTIF overall ¹⁴	2.4/3.7	2.6/4.1	-7.7/-9.8

Employees¹⁵

	31/12/2023	31/12/2022	Change in %
Employees	28,630	26,980	6.1
Employee equivalents ¹⁶	26,943	25,339	6.3

¹ The figures for the previous year have been restated.² In relation to the profit/loss attributable to the shareholders of EnBW AG.³ The dividend payout ratio for 2022 was calculated based on the adjusted Group net profit before the restatement of the figure for the previous year.⁴ For 2023, subject to approval from the ordinary Annual General Meeting on 07/05/2024.⁵ For the calculation of the net debt and debt repayment potential, please refer to the section "The EnBW Group" of the management report.⁶ The calculation for this performance indicator does not include nuclear generation and the share of positive redispatch that cannot be controlled by EnBW. If the share of positive redispatch that cannot be controlled by EnBW is taken into account, CO₂ intensity would be 293 g/kWh for the reporting year (previous year: 308 g/kWh). CO₂ intensity including nuclear generation for the reporting year was 344 g/kWh (previous year: 401 g/kWh). We publish a five-year comparison of the performance indicators in our "Multi-year overview" on p. 312.⁷ Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees are considered (except ITOs).⁸ The LTIF for companies controlled by the Group (excluding waste management and LTIF overall, which includes the area of waste management, only includes companies with more than 100 employees, excluding external agency workers and contractors).⁹ Newly fully consolidated companies are not included for a maximum transition period of three years.¹⁰ Number of employees excluding apprentices/trainees and inactive employees.¹¹ Converted into full-time equivalents.